

**ARCHITECTES POUR
LE CLIMAT ARCHITEKT*INNEN
FÜR DAS KLIMA**

Architectes pour le climat
Route de Grandfey 40
1700 Fribourg

Service des constructions et de
l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Fribourg, le 13 septembre 2024

Prise de position au projet Plan Sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) 2024

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons soumettre prise de position par rapport au projet PSEM 2024.

Nous vous prions de bien vouloir accuser réception de notre prise de position.

En vous remerciant d'en prendre note et dans l'attente de la consultation relative au prochain projet de PSEM véritablement durable qui remplacera le PSEM 2011, veuillez agréer mes meilleures salutations.

Pour le comité

Pius Odermatt
Secrétaire
+41 78 480 39 46
contact@archiclimat.ch
www.archiclimat.ch

Pour un PSEM à la hauteur des défis du changement climatique

Prise de position au projet Plan Sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) 2024

par l'association Architectes pour le Climat

Préambule

L'association Architectes pour le Climat ([Architectes pour le Climat | Urgence climatique | Fribourg \(archiclimat.ch\)](#)) s'engage pour une réduction des émissions de GES de la construction, qui représentent plus d'un tiers des émissions totales si on prend compte l'énergie grise et l'exploitation des bâtiments.

En vue des défis du dérèglement climatique et les objectifs fixés par la Suisse et le canton, un changement de paradigme est indispensable : il importe de revoir la manière de concevoir et de construire notre environnement bâti pour limiter le dérèglement climatique planétaire, mais aussi pour adapter la société à ses effets.

Dans ce contexte, l'association « Architectes pour le climat » forte de plus 170 membres, promeut une approche holistique de la transition climatique, qui englobe l'environnement bâti et le territoire dans ses aspects énergétiques mais aussi économiques, sociaux, environnementaux et culturels.

Concrètement l'association prône la sauvegarde des bâtiments existants respectivement leur assainissement énergétique. Également, elle promeut la substitution du ciment respectivement du béton avec des matières biosourcées (bois, paille, chanvre) ou géosourcés (argile). Et « last but not least », la sobriété dans la construction et l'habitat sont d'autres leviers indispensables afin d'affronter les défis du changement climatique. Voir les principes de l'économie circulaire (concept des « 5R » - refuser / réduire / réparer / réutiliser / recycler) et de lui conférer les capacités de résilience nécessaires face au dérèglement climatique.

Dans ce contexte, l'association « Architectes pour le Climat » se sent légitimé de prendre position à la consultation sur le projet du Plan Sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) 2024 parce qu'elle constate que l'ampleur de ce projet contrarie fortement les objectifs de l'économie circulaire. Il ne contribue pas à la prise en compte à la fois d'une utilisation rationnelle des ressources, de l'objectif « zéro carbone » jusqu'à 2050, des engagements de la Suisse dans le cadre des accord de Paris et du Plan Cantonal du Climat (PCC) du canton de Fribourg.

Pour rappel, le canton de Fribourg a défini deux objectifs sur lesquels baser sa politique climatique :

- Assurer les capacités d'adaptation du territoire aux changements climatiques.
- Sortir de la dépendance aux énergies fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici à 2030 et à zéro émission nette à l'horizon 2050.

En plus, Art. 2, paragraphe 4 de la loi sur le climat stipule clairement la sobriété : «Ils (l'état et les communes) encouragent la mise en œuvre du **principe de sobriété** dans l'usage des ressources naturelles ainsi que dans leur consommation».

Pour un PSEM à la hauteur des défis du changement climatique

Absence de critères clairs et de bases de calcul fiables concernant l'évaluation des besoins

En ce qui concerne l'évaluation des besoins, les différentes bases de calcul des besoins manquent de cohérence et vont toutes, sous prétexte de précautions, dans le sens d'une augmentation du besoin estimé par rapport au besoin actuel :

- estimation du besoin par habitant et par année à 3 m³ à la place des 2.1 m³ mesurés ces dernières années,
- refus de considérer la nette baisse de l'extraction de ces 5 dernières années et la tendance à la baisse depuis 10 ans,
- choix du scénario de croissance de population le plus élevé,
- ajout de 10% pour la couverture des besoins intercantonaux,
- a contrario, non prise en compte des importations effectives des cantons voisins qui se justifient en particulier lorsqu'un district ne dispose pas des ressources propres couvrant ses besoins,
- et finalement dépassement systématique du besoin estimé pour chaque région dans le calcul du volume des secteurs prioritaires,

Au vu des hypothèses servant de bases au calcul du besoin listées ci-dessus, il apparaît que le besoin du canton pour la période à venir semble largement surestimé.

Pareillement et à titre de comparaison, le programme de gestion des carrières (PGcar), l'équivalent vaudois du PSEM, publié en 2016 prévoit un besoin de 24 mio. de m³ pour 15 ans. A population égale et par année, le PSEM estime le besoin fribourgeois comme étant 35% plus élevé que celui des Vaudois. Quant aux volumes effectivement disponibles dans les sites prévus comme prioritaires, le PGcar prévoit 33 mio. de m³ pour 15 ans contre les 37 prévus dans la révision du PSEM pour une période de 25 ans. Rapporté à la population et à durée de planification égale, le PSEM prévoit 60% de volume en plus dans ses secteurs prioritaires que le PGcar.

Cette exagération apparaît encore davantage lorsque l'on constate qu'avec les 37 mio. de m³ effectivement planifiés, le besoin par habitant et par année correspond ainsi de facto à 4,6 m³ pour le canton de Fribourg, alors que la planification du canton du Valais établie en 2019, prévoit en définitive un besoin de 2,6 m³ par habitant et par année. Quant à la planification la plus récente, celle du canton du Jura mise en consultation en février de l'année passée, elle table sur 2,2m³ par habitant et par année. Bien qu'il existe des disparités régionales dépendantes de la géologie et de l'urbanisation, rien ne justifie que le canton de Fribourg considère son besoin comme étant à ce point supérieur à celui des autres cantons romands.

Dans ce cadre, et dans une logique d'équité vis-à-vis des générations à venir, il est impératif que le PSEM ne se contente pas seulement d'estimer les besoins en se basant sur le modèle de développement qui a prévalu ces dernières décennies, mais prennent en compte la finitude des matières premières en limitant leur extraction à ce qui est strictement nécessaire. Une surestimation du besoin pour les 25 prochaines années ne va pas dans le sens de la préservation d'une ressource se raréfiant sur l'ensemble du pays et dont l'utilisation doit se faire de manière de plus en plus parcimonieuse.

Conclusion : Un tel volume planifié entre en contradiction totale avec les objectifs de durabilité du Canton et les principes d'économie circulaire qu'il défend (et qu'il ne se gêne pas de mettre en avant sur la page internet présentant le PSEM).

Non-prise en compte de la durabilité, de la gestion des déchets et du plan climat

Comme il y a autant une surestimation des besoins il y a une sous-estimation des volumes recyclés et disponibles dans les zones prioritaires.

La gestion des déchets, centrale dans la logique de développement durable promue par la DIME, est absente du projet de PSEM 2024. Cette omission est préoccupante, car les thématiques des déchets et de l'extraction de matériaux sont intrinsèquement liées du fait que :

- le volume de matériaux extraits est à terme géré en tant que déchets ;
- les matériaux de constructions (déblais et déchets de chantiers) sont, avec près d'un million de m³ par année, de loin les déchets les plus abondamment produits dans le canton ;
- les sites d'extraction sont destinés à réceptionner une partie de ces déchets pour leur comblement futur.

Compte tenu de l'impact considérable que l'extraction de matériaux a sur la production de déchets, certains cantons associent d'ailleurs le plan d'extraction des matériaux et le plan de gestion des déchets dans un seul et même rapport, s'assurant ainsi que le cycle entier de la matière soit considéré dans une approche intégrée. Etant donné que l'extraction de matériaux est le premier maillon de la chaîne qui conduit à la production de déchets, on est en droit d'attendre que le projet mis en consultation précise davantage la manière dont il entend considérer les objectifs du canton en termes de limitation de la démolition des bâtiments et en conséquence des déchets.

L'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), annonce à l'art. 1 qu'elle « vise à promouvoir une exploitation durable des matières premières naturelles par une valorisation des déchets ». Elle précise également que les cantons doivent établir un plan de gestion de déchet qui comprenne des « mesures visant à limiter les déchets » (art. 4). Finalement, la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) pose comme premier principe général « La production de déchet doit être limitée dans la mesure du possible » (art. 3). Dès lors, l'absence de considération pour la gestion des déchets semble en contradiction avec les exigences légales.

Cela apparait d'autant plus que le SEn est actuellement en train de réviser le plan de gestion des déchets (PGD) qui devrait rentrer en vigueur en 2026. Sur la page internet qui lui est dédiée, il indique que deux de ses objectifs principaux sont de :

- 1) limiter de manière durable la production de déchets ;
- 2) viser la fermeture du cycle de vie.

Se pose dès lors la question de savoir comment ces objectifs, fondamentaux dans une perspective de développement durable, peuvent être atteints s'ils ne sont pas considérés dès la planification des matériaux situés à l'amont du cycle de la matière ? A priori, cette problématique a au moins l'air d'être prise au sérieux dans le prochain plan de gestion des déchets au vu de certaines mesures envisagées lors des ateliers participatifs, notamment :

- Sensibiliser à la sobriété,
- Imposer un minimum de granulats bitumineux dans les ouvrages des collectivités publiques,
- Promouvoir des projets de valorisation des matériaux d'excavation,
- Imposer un taux minimum de matériaux de recyclage pour les constructions de l'Etat,
- Subventionner le réemploi,
- Interdiction de l'utilisation de matériaux primaires pour certaines applications techniques.

La mise en application de ces différentes mesures va progressivement réduire la demande en matériaux primaires. Cette tendance sera encore accentuée par les objectifs de densification

promulgués dans le plan directeur cantonal (T103), qui auront pour conséquence d'augmenter les quantités de matériaux recyclables et réutilisables au détriment des matières premières. Le PSEM 2024 se doit donc de refléter cette tendance dans ses calculs, puisque du fait de la densification et de l'augmentation progressive de la part de matériaux recyclés, les volumes de comblements sont également amenés à diminuer avec le temps.

Une approche durable de l'exploitation des ressources en gravier du canton devrait impliquer, entre autres, la prise en compte des éléments suivants :

- fixation d'objectifs de réduction des besoins en gravier, par exemple en favorisant, d'autres matériaux de construction plus durable comme le bois et l'argile,
- mise en place de mesures incitatives visant à garder et améliorer la substance habitable, le réemploi recycler les matériaux de construction disponibles,
- élaboration d'une véritable politique visant à exploiter les matériaux d'excavation, ressource aujourd'hui très largement inexploitée,
- L'objectif d'une couverture des besoins par les ressources indigènes doit être impérativement interrogé dans le cadre d'une approche globale de durabilité.

Enfin, le ciment représente le secteur de l'industrie suisse émettant le plus CO₂. Alors que le canton de Fribourg s'est doté d'un plan climat ayant pour objectif d'arriver à zéro émission nette d'ici à 2050 (par rapport au niveau de 1990), il est incohérent dans ce contexte que la planification du besoin de gravier ne prévoient aucune diminution durant le même horizon temporel. Si le canton veut tenir ses engagements en termes d'émissions de gaz à effet de serre, le secteur de la construction va devoir de plus en plus privilégier d'autres matériaux que le béton, qui plus est lorsqu'il est issu de l'extraction. Cette transition ne pourra se faire sans une réduction progressive de la quantité de matériaux excavés. Il faut donc que le PSEM établisse une planification en cohérence avec les objectifs climatiques et leur implication sur la conjoncture économique future.

Conclusion

Le futur PSEM devra se baser sur une véritable évaluation des besoins sur la base de critères scientifiques clairement identifiés et en accord avec les objectifs politiques. Ainsi, elle doit se faire en conformité et coordination avec la loi sur le climat, le plan climat cantonal (PCC), le plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE) ainsi que la planification de la gestion des déchets.

L'évaluation des besoins est la première étape de la planification et doit être établie avant de définir les secteurs retenus selon les critères reconnus et conformes aux exigences légales et scientifiques.

En conséquence, l'association « Architectes pour le Climat » considère que le projet n'apporte pas de propositions répondant aux défis qu'impose l'urgence climatique en cours. Notre association souhaite une modification du projet allant dans le sens du respect des engagements fédéraux (Accords de Paris) et cantonaux (plan Climat), ceci dans l'intérêt de la population.